

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-neuf, le 20 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel – RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric – SERS Virginie – OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine

Absents excusés : LANOS Lou – GAY Virginie - SERRANO Céline – DA SILVA Adam - CELLINI Bruno –

Pouvoirs :

OBJET : CONTRAT ADJOINT D'ANIMATION (ECOLE - ALSH – ALP - CANTINE)

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la date de fin de contrat de l'adjoint d'animation affecté à l'école, au centre de loisirs et à la cantine était le 5 juillet 2019.

Suite à la répartition des classes proposée par le corps enseignant, Madame la Directrice de l'école demande à la Commune qu'un agent soit affecté à l'école le matin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans la classe des Grandes Sections et CP pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame le Rapporteur propose donc un nouveau contrat à compter du 26 août 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 3 juillet 2020.

Cet agent effectuerait un temps de travail hebdomadaire de 21 heures, il serait affecté lors des vacances scolaires à l'école pour le nettoyage des locaux, et au service Enfance Jeunesse (ALSH-ALP et CANTINE) ; il serait nommé adjoint d'animation territorial, Echelon 1, Echelle C1, à l'indice majoré 326 et l'indice brut 348.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette création et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
VALIDE la création de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 23/08/2019

Reçu en préfecture le 23/08/2019

Affiché le

ID : 034-213400567-20190820-ML0120082019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 20 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel – RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric – SERS Virginie – OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERRANO Céline – DA SILVA Adam - CELLINI Bruno –

Pouvoirs :

OBJET : CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE (Nettoyage des salles- école- mairie)

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de l'adjoint technique territorial affecté au nettoyage des salles, de l'école et de la mairie se termine le 31 août 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal un nouveau contrat à compter du 26 août 2019 pour une durée de 6 mois (jusqu'au 25 février 2020).

Cet agent effectuerait une durée hebdomadaire de travail de 22 heures et serait nommé adjoint technique territorial, Echelle C1, Echelon 1, Indice Majoré 326, Indice Brut 348.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette création et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
VALIDE cette création de poste et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 14.08.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 23.08.2019

Date d'affichage : 22.08.2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Affiché le

ID : 034-213400567-20190820-ML0320082019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 20 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel – RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric – SERS Virginie – OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERRANO Céline – DA SILVA Adam–

Pouvoirs :

OBJET : DEMANDE D'ANNULATION DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT

Monsieur le Rapporteur fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'une administrée, propriétaire sur la Commune.

La Trésorerie lui réclame la somme de 1.493,00€ correspondant à des majorations et pénalités de retard dues sur le paiement de la taxe d'urbanisme.

La 1ère échéance ayant été réglée avec 4 ans de retard, la 2^{ème} échéance en 5 fois et le solde en avril 2019 (le permis de construire avait été délivré en 2011), cette personne a reçu une notification de saisie administrative sur son compte bancaire.

La Commune de Castelnau ayant perçue en totalité la Taxe Locale d'Equipement sur ce dossier, il est possible, par délibération, de demander à la Trésorerie la remise de ces majorations et intérêts de retard.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
DECIDE de ne pas demander à la Trésorerie l'annulation des pénalités et majorations pour retard de paiement.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-neuf, le 20 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel – RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric – SERS Virginie – OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERRANO Céline – DA SILVA Adam - CELLINI Bruno –

Pouvoirs :**OBJET : CAHM : REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que l'article L.5211-6-1 du CGCT impose aux communes membres d'un EPCI, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une répartition des sièges communautaires, par accord local, sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la répartition ci-dessous sur la base d'un nombre de 58 sièges :

AGDE : 17 sièges – PEZENAS : 6 sièges – VIAS : 5 sièges – FLORENSAC et BESSAN : 4 sièges — MONTAGNAC : 3 siège – PORTIRAGNES, SAINT THIBERY, CAUX, POMEROLS et NEZIGNAN L'EVEQUE : 2 sièges – PINET, TOURBES, LEZIGNAN LA CEBE ; CASTELNAU DE GUERS, ADISSAN, SAINT PONS DE MAUCHIENS, NIZAS, AUMES et CAZOULS D'HERAULT : 1 siège –

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter cette répartition.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte la répartition proposée.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-neuf, le 20 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel – RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric – SERS Virginie – OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine

Absents excusés : LANOS Lou – GAY Virginie - SERRANO Céline – DA SILVA Adam - CELLINI Bruno –

OBJET : CONTRAT ADJOINT D'ANIMATION (ALSH – ALP – CANTINE)

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de l'adjoint d'animation territorial affecté au Service Enfance Jeunesse, ALSH, ALP et cantine se termine le 3 septembre 2019.

L'agent affecté à ce poste a commencé à travailler le 4 janvier 2016 au service enfance, en contrat d'avenir pour une durée de 3 ans. Depuis le 4 janvier 2019 cet agent a été nommé 2 fois consécutivement adjoint d'animation contractuel.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation territorial stagiaire à compter du 4 septembre 2019, pour une durée d'un an. L'agent affecté à ce poste effectuerait un travail à temps complet (35/35^{ème}) et serait rémunéré sur la base de l'indice majoré 326 et de l'indice brut 348, Echelle C1, Echelon 1.

LE CONSEIL

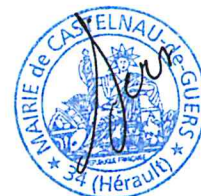
Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial stagiaire aux conditions citées ci-dessus à compter du 4 septembre 2019.

ADOpte le tableau des effectifs ci-dessous :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	TITULAIRE STAGIAIRE CONTRACTUEL	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint admin. principal 2 ^{ème} cl	C	T	2	35h00
Adjoint administratif territorial	C	T	1	28h00
Adjoint administratif territorial	C	C	1	24h00
Adjoint techn. principal 2 ^{ème} cl.	C	T	1	35h00
Adjoint technique territorial	C	T	1	35h00
Adjoint technique territorial	C	C	1	35h00
Adjoint technique territorial	C	T	1	28h00
Adjoint technique territorial	C	C	1	22h00
Animateur principal 2 ^{ème} cl	B	T	1	35h00
Adjoint d'animation territorial	C	T	1	35h00
Adjoint d'animation territorial	C	S	2	35h00
Adjoint d'animation territorial	C	C	1	21h00
Gardien brigadier	C	T	1	35h00

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 23/08/2019

Reçu en préfecture le 23/08/2019

Affiché le

ID : 034-213400567-20190820-ML0520082019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 20 août à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel – RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric – SERS Virginie – OZERAY Séverine - LAHOZ Régine - ARNAUD Martine

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERRANO Céline – DA SILVA Adam - CELLINI Bruno –

Pouvoirs :

OBJET : CAHM : CLETC DEFINITIVE 2019

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2019 avait été approuvé en date du 12 février 2019 par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges. Aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé avant le 31 décembre 2019, le montant prévisionnel est donc considéré comme définitif. Le montant pour la Commune s'élève donc pour l'année 2019 à 48.147,00€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce montant et à adopter le rapport.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE ce montant et ADOPTE le rapport présenté.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 14.08.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 23.08.2019

Date d'affichage : 22.08.2019